

# C'est officiel!

DIOCÈSE DE BOURGES - DÉCEMBRE 2019

## Service diocésain des pèlerinages - Nominations de L.E.M.E

**M<sup>me</sup> Suzanne COUTURIER** est nommée Directrice diocésaine des pèlerinages du diocèse de Bourges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de trois ans, prorogeable.

Fait à Bourges, le samedi 26 octobre 2019

‡ Jérôme BEAU  
Archevêque de Bourges

Par mandement,  
Jean-Charles FLACHAIRE  
Chancelier

+++

**M<sup>me</sup> Béatrice DUVAL-ARNOULD** est nommée Directrice diocésaine adjointe des pèlerinages du diocèse de Bourges, spécialement chargée des pèlerinages à Lourdes, jusqu'au 19 octobre 2022 (renouvellement).

Fait à Bourges, le lundi 25 novembre 2019

‡ Jérôme BEAU  
Archevêque de Bourges

Par mandement,  
Jean-Charles FLACHAIRE  
Chancelier

+++

## Information : casuel

Par décret général du 13 novembre 2019, Mgr BEAU a décidé, après différentes consultations, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le montant pour les offrandes à l'occasion de l'administration des sacrements et sacramentaux serait le suivant :

Baptêmes : entre 60 € et 120 € (montant du casuel inchangé)

Mariages : entre 250 € et 400 €

Obsèques : 250 €

La répartition du casuel entre la paroisse et la curie diocésaine reste inchangée. L'offrande de Messe, prélevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur le casuel des mariages et des obsèques, sera à partir de cette date prélevée sur les quêtes.

Mgr BEAU rappelle que le casuel n'est pas une tarification d'un acte religieux. Tout sacrement ou sacramental est un acte gratuit. Mais à cette occasion, les chrétiens, par l'offrande qu'ils peuvent faire, sont invités à participer à la vie de l'Église et à ses activités de solidarité. L'offrande est donc une vraie offrande !

Aussi, le montant du casuel est une proposition qu'il convient d'adapter à chaque situation pastorale.

Abbé Éric VINÇON,  
Vicaire général & Modérateur de la Curie